

ASSEMBLÉE NATIONALE1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2357

présenté par
M. Cotel

ARTICLE 21 QUATER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« construction »

insérer par deux fois les mots :

« à destination des professionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il semble plus pertinent d'instaurer cette REP aux professionnels du BTP.